

SNTRS



**CNRS-INRIA
INSERM-IRD
INED-INRETS-
INRP**

En bref...

SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33
Courrier électronique : sntrscgt@vjf.cnrs.fr - - Site web : <http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr>

Numéro 229 du 1^{er} juin 2010

lettre à l'ANR

le droit des precaires aux prestations sociales

Madame Jacqueline LECOURTIER
Directrice générale de l'ANR
212, rue de Bercy
75012 PARIS

Madame la Directrice Générale,

L'Agence nationale de la recherche a été créée en 2005 pour financer des projets de recherche pour une durée maximale de quatre ans. Les EPST et les universités gèrent la majorité des projets financés par l'agence.

Le calcul du coût du projet de recherche présenté à soumission inclut un certain nombre d'éléments financiers dont les coûts de personnels.

En référence au guide pour l'établissement des propositions soumises aux appels à projet, les coûts de personnels non permanents sont les coûts salariaux non environnés c'est-à-dire, le salaire brut, les primes éventuelles et les charges patronales.

Les EPST et les universités conduisent une politique d'action sociale envers leurs personnels. Ces prestations sociales concernent l'accompagnement professionnel et la politique familiale.

A titre d'exemple, au CNRS, l'accompagnement professionnel comprend d'une part : la formation permanente, la restauration, la médecine du travail, le logement, le soutien à l'habitat, à l'installation et à la mobilité géographique et d'autre part la politique familiale : les Chèques Emplois Services Universels (CESU), les réservations de berceaux en crèche, les chèques vacances et les aides exceptionnelles. Les autres prestations sociales sont assurées par le CAES du CNRS, association loi 1901. Elles concernent les secteurs de l'enfance, de la famille et de la solidarité

Le coût de cet environnement social pour l'année 2008 est estimé par les services de la DRH du CNRS à 1 068 € par agent, celui de la formation permanente se situe à environ 1 000 € par agent. Ces différents montants ne sont pas pris en compte par l'ANR dans le calcul du coût des personnels non permanents.

Au CNRS, leur nombre croissant, estimé à plus de 4 000 en 2009 obère de manière importante le budget de l'action sociale et de la formation permanente du CNRS. Ces personnels non permanents subissent la double peine, celle d'être précaire et celle de ne pouvoir bénéficier de l'ensemble des prestations sociales. L'inégalité de traitement social constatée entre ces deux statuts est préjudiciable au travail d'équipe des laboratoires. De plus, les personnels permanents du CNRS supportent une restriction de leurs prestations sociales du au fait du non versement par l'ANR de ce coût social et professionnel.

Nous pensons qu'il en est de même pour les autres EPST et les universités. En conséquence, nous vous demandons de prendre en compte le coût social environné dans l'évaluation des dossiers de financement des projets de recherche des EPST et des universités, ceci dans les meilleurs délais.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame la Directrice Générale, à l'assurance de nos respectueuses salutations.

Pour le SNTRS

Daniel STEINMETZ
Secrétaire Général